Informations de base

2021/0438(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Assistance macrofinancière à la Moldavie Modification 2023/0018(COD) **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA)	26/01/2022

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	GENTILONI Paolo

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/01/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0004	Résumé
20/01/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

14/03/2022	Vote en commission,1ère lecture		
15/03/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0043/2022	Résumé
23/03/2022	Débat en plénière		
24/03/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0090/2022	Résumé
24/03/2022	Résultat du vote au parlement		
28/03/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
06/04/2022	Signature de l'acte final		
08/04/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0438(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2023/0018(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/08069

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE704.923	15/02/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0043/2022	15/03/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0090/2022	24/03/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00009/2022/LEX	06/04/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0004	04/01/2022	Résumé

Document annexé à la procédure	SWD(2022)0001	04/01/2022	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2022/0563
JO L 109 08.04.2022, p. 0006

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2021/0438(COD) - 24/03/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 20 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

La proposition vise à octroyer à la Moldavie **une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 150 millions d'EUR** en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. Sur ce montant maximal, 120 millions d'EUR au maximum seront versés sous forme de prêts, et 30 millions d'EUR au maximum sous forme de subventions.

La Commission devra convenir avec les autorités moldaves de conditions de politique économique et de conditions financières clairement définies, axées sur des réformes structurelles et des finances publiques saines, inscrites dans un **protocole d'accord** comportant notamment un calendrier pour la réalisation de ces conditions.

La Commission mettra l'assistance macrofinancière de l'Union à disposition sous la forme de trois tranches sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes:

- la condition préalable que la Moldavie respecte des **mécanismes démocratiques effectifs**, notamment le pluralisme parlementaire, et l'état de droit, et qu'elle garantisse le respect des droits de l'homme;

- un bilan satisfaisant continu de la mise en œuvre d'un **programme de mesures fortes d'ajustement et de réforme structurelle**, soutenu par un accord de crédit du Fonds monétaire international (FMI) qui ne soit pas un accord de précaution;

- la mise en œuvre satisfaisante des conditions de politique économique et des conditions financières fixées dans le protocole d'accord.

Lorsqu'il n'est pas satisfait à ces conditions, la Commission pourra suspendre provisoirement ou annuler le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union. En pareil cas, elle informera le Parlement européen et le Conseil des motifs de la suspension ou de l'annulation.

L'économie moldave a fortement souffert de la récession de 2020, engendrée par la pandémie de COVID-19, par la longue paralysie politique du pays après les élections présidentielles de novembre 2020, et par la récente crise énergétique. Ces circonstances ont contribué à l'ampleur du déficit de financement de la Moldavie, à la détérioration de sa position extérieure et à l'accroissement de ses besoins budgétaires.

À la suite des élections législatives de juillet 2021, le nouveau gouvernement moldave a démontré son ferme engagement à poursuivre les réformes, grâce à un programme ambitieux axé sur des domaines d'action clés, notamment la réforme du secteur de la justice, la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et l'état de droit.

Compte tenu de la détérioration de la conjoncture et des perspectives économiques, la Moldavie a demandé une assistance macrofinancière complémentaire de l'Union en novembre 2021. Étant donné que la balance des paiements de la Moldavie continue de présenter un important besoin de financement externe résiduel, l'assistance macrofinancière de l'Union est considérée, dans les circonstances exceptionnelles du moment, comme une réponse appropriée à la demande, formulée par la Moldavie, de soutenir la stabilisation de son économie en combinaison avec le programme du FMI.

Le 30 juin de chaque année au plus tard, la Commission adressera au Parlement européen et au Conseil un rapport qui rendra compte de la mise en œuvre de la décision au cours de l'année précédente et comportera une évaluation de cette mise en œuvre.

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2021/0438(COD) - 04/01/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : octroyer une assistance macrofinancière (AMF) de 150 millions d'EUR à la Moldavie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'UE et la République de Moldavie ont développé une relation politique et économique étroite au fil des ans. Le dernier programme d'association pour 2017-2019 a été prolongé d'un an (en raison de la pandémie de l'année dernière), tandis qu'un nouveau document est en cours de préparation, couvrant la période 2021-2027. Les liens économiques de la Moldavie avec l'UE sont également bien développés. L'UE reste le premier partenaire commercial de la Moldavie, représentant 52% de ses échanges totaux en 2020.

L'économie moldave a été considérablement affectée par la récession de 2020 causée par la pandémie de COVID-19, par l'impasse politique prolongée dans le pays après les élections présidentielles de novembre 2020, ainsi que par la récente crise énergétique. Cette situation a contribué au déficit de financement important de la Moldavie, à la détérioration de sa position extérieure et à l'augmentation de ses besoins budgétaires.

Après les élections de juillet 2021, le nouveau gouvernement moldave a fait preuve d'un engagement fort en faveur de la poursuite des réformes, avec un programme ambitieux intitulé « Moldova in good times 2021-2025 », axé sur des domaines d'action clés, notamment les réformes du secteur de la justice, la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et l'État de droit.

Grâce à un engagement renouvelé en faveur des réformes et à une forte volonté politique, les autorités ont considérablement accéléré la mise en œuvre des réformes, ce qui a également permis à la Moldavie de mener à bien l'opération d'aide macrofinancière COVID-19.

Compte tenu de la dégradation de la situation et des perspectives économiques, la Moldavie a demandé à l'Union une assistance macrofinancière complémentaire en novembre 2021. L'AMF proposée aiderait la Moldavie à couvrir une partie de ses besoins résiduels de financement extérieur, qui sont estimés à 480 millions de dollars, dans le cadre du nouveau programme du FMI sur la période 2021-2025.

Étant donné que la Moldavie est un pays couvert par la politique européenne de voisinage, elle devrait être considérée comme pouvant bénéficier d'une assistance macrofinancière de l'Union.

CONTENU : la Commission propose que l'Union fournisse **une aide macrofinancière d'un montant maximal de 150 millions d'EUR** à la Moldavie, en vue de soutenir la stabilisation économique de ce pays et un programme de réformes substantielles. Sur ce montant maximum, **120 millions d'EUR** au maximum seront fournis sous forme de prêts de prêts à moyen terme à des conditions de financement favorables et **30 millions d'EUR** au maximum sous forme de subventions. Les prêts auraient une durée moyenne maximale de 15 ans. En outre, l'aide contribuerait à couvrir les besoins de la Moldavie en matière de balance des paiements, tels qu'identifiés dans le programme du FMI.

La Commission envisage de débloquer l'aide en trois tranches :

- le décaissement de la première tranche devrait avoir lieu à la mi-2022 ;

- la deuxième tranche pourrait être décaissée au début de 2023 ;

- la troisième tranche pourrait suivre plus tard dans l'année ou au cours du premier semestre de 2024, à condition que les mesures politiques attachées à chaque tranche aient été mises en œuvre en temps voulu.

Il faut noter qu'une condition préalable à l'octroi de l'AMF de l'Union sera que la Moldavie **respecte des mécanismes démocratiques efficaces** - notamment un système parlementaire multipartite - et l'État de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme.

L'AMF proposée serait mise à disposition pendant deux ans et demi, à compter du premier jour suivant l'entrée en vigueur du protocole d'accord. La Commission devrait informer régulièrement le Parlement européen et le Conseil des développements relatifs à l'AMF.

Implications budgétaires

La programmation financière de l'aide de 150 millions d'EUR sur la période 2022-2024 prévoit un volet «subventions» de 30 millions d'EUR à financer sur le budget disponible sur la ligne budgétaire 14.20.03.01. Pour la composante «prêt» de 120 millions d'EUR, le provisionnement requis au taux de 9% de la garantie pour action extérieure sera programmé au titre de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (IVDCI), pour un montant total de 10,8 millions d'EUR (ligne budgétaire 14 02 01 70).

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2021/0438(COD) - 15/03/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Markéta GREGOROVÁ (Verts/ALE, CZ) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à la République de Moldavie.

La commission parlementaire a recommandé au Parlement européen d'adopter sa position en première lecture, en faisant sienne la proposition de la Commission.

L'économie de la Moldavie a été considérablement affectée par la récession de 2020 causée par la pandémie de COVID-19, par l'impasse politique prolongée dans le pays après les élections présidentielles de novembre 2020, ainsi que par la récente crise énergétique. Cette situation a contribué au déficit de financement considérable de la Moldavie, à la détérioration de sa position extérieure et à l'augmentation de ses besoins budgétaires.

Grâce à un engagement renouvelé en faveur des réformes et à une forte volonté politique, les autorités ont considérablement accéléré la mise en œuvre des réformes, ce qui a également permis à la Moldavie de mener à bien l'opération d'aide macrofinancière COVID-19.

La Commission a soumis au Parlement européen et au Conseil une proposition visant à fournir une nouvelle AMF de **150 millions d'euros** au profit de la République de Moldavie, dont 120 millions d'euros sous forme de prêts et 30 millions d'euros sous forme de dons. L'assistance sera débloquée en trois tranches : (i) le décaissement de la première tranche est prévu pour la mi-2022 ; (ii) la deuxième tranche pourrait être décaissée au début de 2023 ; (iii) la troisième tranche pourrait suivre plus tard dans l'année ou au premier semestre de 2024, à condition que les mesures politiques attachées à chaque tranche aient été mises en œuvre en temps voulu.

Il convient de noter qu'une condition préalable à l'octroi de l'aide macrofinancière de l'Union sera que la Moldavie respecte des **mécanismes démocratiques efficaces** - notamment un système parlementaire multipartite - et l'État de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme.

L'exposé des motifs qui accompagne le rapport indique que **la Moldavie suit une bonne trajectoire de réforme** et que, même si certains domaines doivent encore être renforcés, les conditions sont actuellement réunies pour que l'Union soutienne fermement le gouvernement et le pays. Il est également souligné qu'il est toujours regrettable que le Parlement ne soit pas davantage associé à la fixation des conditions de l’AMF, raison pour laquelle il importe que, en tant que co-législateur, le Parlement soit dûment informé par la Commission tout au long du décaissement du processus d’ AMF.